



*Bourganeuf  
Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/05/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 26 MAI 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>8</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**18 mai 2011**

L'an deux mille onze, le 26 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

**ETAIENT PRESENTS :**

MM JOUHAUD, LABORDE, GUILLAUMOT, MICHAUD, PATEYRON JL, CALOMINE  
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM MEUNIER, CHAUSSADE, RABETEAU

**OBJET : Attribution du marché de travaux de restauration de la lande d'Augerolles (5<sup>ème</sup> phase)**

Vu la délibération n°2099/07/14 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2009 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Vu la délibération relative aux budgets primitifs du 25 mars 2011 par laquelle le conseil communautaire a notamment affecté les crédits nécessaires à la réalisation de la 5<sup>ème</sup> phase de restauration de la lande d'Augerolles (travaux de fauche + maîtrise d'oeuvre).

Le Président rappelle que la section d'Augerolles a confié la gestion du site de la lande d'Augerolles dont elle est propriétaire à la Communauté de communes par la convention du 2 avril 2007.

Il rappelle également que le Conseil communautaire a validé le plan de financement de la 5<sup>ème</sup> phase de restauration de la lande d'Augerolles par la délibération n°2010/12/19 du 9 décembre 2010, a choisi l'entreprise en charge des travaux de clôture par la délibération n°2011/04/13 du 13 avril 2011 et a choisi l'agriculteur en charge de la mise en pâture du site par la délibération n°2011/04/12 du 13 avril 2011.

Il rappelle que l'objectif sur ce site est de préserver l'un des plus beaux points de vue et l'une des dernières landes sèches du territoire. Il s'agit également de développer une action cohérente de mise en valeur patrimoniale de l'ensemble des sites d'intérêt communautaire, en particulier avec celui des Cascades d'Augerolles. A noter également que ce site est traversé par le GR de Pays des cascades, landes et tourbières.

Il explique que les interventions manuelles réalisées depuis 2007 ont eu un impact favorable sur les fougères aigles, leur densité et leur hauteur ont visiblement diminué tandis que les bruyères et la myrtille ont été rajeunies et se développent à nouveau.

La mise en place du pâturage sur le site à partir du mois de juin 2011 va permettre de limiter le développement des pousses de fougères par le piétinement. Toutefois, considérant la dynamique des fougères et le temps nécessaire pour ajuster la pression de pâturage à appliquer, il est nécessaire de prévoir une action manuelle complémentaire de fauche de fougères sur l'ensemble du parc soit 20,4 ha.

Le montant estimatif prévisionnel de ces travaux est de 18 156 € HT.

Après examen des offres, sur la base des critères de sélection pondérés énoncés au règlement de consultation, le Président propose au bureau de la Communauté de Communes de retenir l'offre de la SARL Bourdeix d'un montant total de 18 164,16 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Décide d'attribuer le marché de travaux de restauration de la lande d'Augerolles (5<sup>ème</sup> phase) à la SARL Bourdeix pour un montant de 18 164,16 € HT
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché de travaux de restauration de la lande d'Augerolles (5<sup>ème</sup> phase) à la SARL Bourdeix
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 30 mai 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD